HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

DELIBERATION n°2026/118

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :
En exercice : 39 *Présents : 33* *Votants : 39*

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°202

OBJET : MODIFICATION DE L'AGREMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « L'ATTRAPE-REVES »

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q202DB2026-118-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

QUESTION N° 202

OBJET : ***MODIFICATION DE L'AGRÉMENT POUR LE MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « L'ATTRAPE –REVES ».***

RAPPORTEUR : Linda SAGET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la santé publique et les dispositions relatives à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment ses articles L.2324-1 et suivants,

Vu l'avis favorable au fonctionnement de la crèche familiale « L'attrape-rêves » située au 39 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine établi par le conseil départemental du Val d'Oise à compter du 1er février 2022,

Vu l'arrêté du 1er août 2025 établi par le conseil départemental du Val d'Oise autorisant le fonctionnement de la crèche familiale « L'attrape-rêves » située au 39 rue du Général de Gaulle à Herblay-sur-Seine,

Vu la demande de la Ville d'une diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale de 39 à 36 places compte tenu d'un départ en retraite,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 août 2026 quant au fonctionnement et à la demande de diminution de la capacité d'accueil de 39 à 36 places du multi-accueil familial « L'attrape-rêves » à compter du 1er septembre 2026.

Après examen en commission des affaires des services à la population en date du 23 septembre 2026,

Prend acte de l'avis favorable du Conseil département du Val d'Oise au fonctionnement du multi-accueil « L'attrape-rêves » à 36 places.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

David GOSSET Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q202DB2026-118-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr